RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3C

CONCEPTION – CONTRÔLES & COORDINATION

PV de l'AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) des associés du *06 Janvier 2025*

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 06 janvier à 11 : 00 heures.

Les associés de la société 3C, SARL au capital de 3000 € divisés en 300 parts sociales, dont le siège social est au

26, Bd de ST François – 97 400 ST DENIS,

se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire audit siège sur convocation effectué par e-mail

L'assemblée est présidée par M. Jean Philippe RAVAUX co-gérant en sa qualité de président de séance.

Sont présents :

- *M. Laurent POPINEAU propriétaire de 100 parts sociales,*
- *M. Matthieu POPINEAU propriétaire de 50 parts sociales,*
- *M. Jean Philippe RAVAUX propriétaire de 150 parts sociales,*

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère et permet de constater que les actionnaires présents sont au nombre de trois.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

. Les copies des convocations

. La feuille de présence de l'assemblée ;

. Les pouvoirs ;

. Le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ;

. La lettre de démission du co-gérant ;

. Le projet des statuts modifiés.

Le Président rappelle que l'assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

. Démission de M TARDIF Paul Stéphane, de sa fonction de co-gérant et nomination d'un nouveau gérant ;

. Détermination des pouvoirs du nouveau co-gérant ;

. Modification des statuts ;

. Pouvoirs à donner.

Le président met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale constate par courrier en date du 30/12/2024, la démission de M. TARDIF Paul Stéphane de ses fonctions de co-gérant et nomme en qualité de gérant M. POPINEAU Matthieu, résidant, [redacted] à compter du 01 janvier 2025 pour un mandat à durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que M. POPINEAU Matthieu, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 – Objet, des statuts comme suit : La société a pour objet d'assurer toutes missions de :

. Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé prévue à L 235.4(1" alinéa) du Code du Travail,

. Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) de chantier de Bâtiment,

. Contrôle de Travaux,

. Maitrise d'Œuvre de conception et d'exécution de projet de Bâtiment,

. Economiste de la construction,

. Bureau d'études techniques,

. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Et toutes activités liées à l'ingénierie du bâtiment

La création, ou l'acquisition de l'exploitation de tous fonds ou établissements se rapportant à l'objet.

La participation de la société, par tous moyens, et sous quelque forme que ce soit, à toutes sociétés crées ou à créer en relation avec l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale constate les cessions de parts suivantes :

- 50 Parts sociales de Stéphane TARDIF à Jean-Philippe RAVAUX
- 50 Parts sociales de Stéphane TARDIF à Matthieu POPINEAU

Ce qui modifie l'article 7 des statuts comme suit :

Le Capital Social est ainsi fixé ***à Trois mille (3 000)*** euros, et divisé en trois cent (300) parts de ***Dix (10)*** euros chacune, lesquelles sont attribuées à :

M	***Laurent POPINEAU***	***100 parts.***
M	***Matthieu POPINEAU***	***50 parts.***
M	***Jean-Philippe RAVAUX***	***150 parts.***
Total égal au nombre de parts :		***300 parts.***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

